

Monsieur Vincent DOYLE
Directeur de Coping International

2019/ORD/BD/71

Paris, le 15 avril 2019

Monsieur,

Je réponds à votre lettre du 22 mars concernant les enfants de prêtres et de religieux.

L'épiscopat français regarde en premier lorsqu'un clerc devient père d'un enfant, le bien de ce dernier et la nécessité qu'il puisse bénéficier d'une éducation où son père est présent. C'est pourquoi il demande au père de prendre ses responsabilités en renonçant à l'état clérical.

Il pourrait en aller autrement lorsque la paternité du clerc est découverte alors que son enfant a déjà acquis une autonomie en fonction de son âge.

Espérant ainsi avoir répondu à votre demande, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.



Mgr Olivier RIBADEAU DUMAS
Secrétaire Général et Porte-parole
de la Conférence des évêques de France